

RÈGLEMENT DE GRIEFS - DÉPASSEMENTS

Le Syndicat et le CSSDA ont conclu une entente réglant un litige majeur concernant les dépassements des maxima du nombre d'élèves par groupe au secondaire.

En application de cette entente, les enseignantes et enseignants du secondaire recevront sur leur paye une compensation additionnelle équivalant à 15 % de la compensation reçue pour les dépassements pour les années scolaires 2015-2016 à 2021-2022 inclusivement.

Votre équipe syndicale
Le 1^{er} novembre 2022